

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2022 - 133**

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2211-2, L2212-5, L2213-1 au L2213-6 ;

**VU** le code de la route et principalement les articles R 411-7 à R 411-8 ;

**VU** le code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs ultérieurs) ;

**VU** la demande de : **AI 17 – Association pour l'insertion en Charente-Maritime**  
**20 rue Elie Barreau - Laleu**  
**17000 LA ROCHELLE**

**Considérant** que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Nieul Lès Saintes en raison de travaux effectués par les Brigades Vertes de l'AI 17 sur le domaine public communal et ce, du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 2**: 1) Travaux concernés :

Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des haies, taille des arbres et arbustes, fleurissement, etc.)

2) Restrictions :

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une **durée de 72 heures**.

Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

**ARTICLE 3** : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Brigades Vertes de l'AI 17, chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Nieul Lès Saintes.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime
  - Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de la Charente-Maritime
  - Monsieur Le Maire de la commune Nieul Lès Saintes
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes, Le 04 novembre 2022

Le Maire,  
Mikaël MOINET

